

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 09 juin 2023

Délibération affichée

Le

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	23
Absents et Excusé(es)	:	01
Procuration(s)	:	09

N° d'ordre : 33/2023

Domaine d'intervention : 5/INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi neuf du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du 02 juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, 02 juin 2023.

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint M. RUART Alex, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : - Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; M. CARRIERE Pierre, 8<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; Mme LINON Gladys (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à Mme OUSSELIN Johanna). - M. BROLIRON Jean-François (procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam) - Mme MONGE Dunia (procuration donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce) ; - M. REJON Philippe (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy), Conseillers Municipaux.

**ABSENTE** : Mme LAQUITAINE Liliane, Conseillère Municipale ;

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 - DELIBERATION N° 33/2023 - REF : 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
DELIBERATION DECIDANT DE LA CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER ET DE L'INSTAURATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
APPROUVANT LES REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT RESPECTIFS

**DELIBERATION DECIDANT DE LA CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER ET  
DE L'INSTAURATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET APPROUVANT LES  
REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT RESPECTIFS**  
(Domaine d'intervention : 5/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE)

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations du 10 mai 2010 et du 22 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de la création et de la mise en place de sept comités consultatifs de quartier afin de favoriser la participation des habitants aux affaires de la ville.

Le Maire confirmant la volonté de la nouvelle municipalité d'ancrer les habitants au cœur des projets portés par la ville de Basse-Terre réaffirme le souhait de permettre aux citoyens et acteurs de la société civile de participer à la mise en application des décisions prises en concertation avec les élus, d'être d'une part les acteurs du développement économique, social de leur quartier, et d'autre part, d'être les référents démocratiques de l'expression populaire pour un meilleur avenir et un cadre de vie soignée au sein de leur quartier respectif.

Ainsi, conformément aux orientations de la municipalité, la Ville de Basse-Terre doit s'investir pleinement dans une démarche de démocratie participative engagée.

A ce titre, il convient de réviser les dispositions antérieurement prévues par la création de nouveaux conseils de quartiers et l'instauration du conseil de développement Local.

**I) LES CONSEILS DE QUARTIER**

La refonte du cadre relatif aux conseils de quartiers concerne :

- La définition de leurs vocations citoyennes et participatives
- La dénomination et leurs redécoupage géographique ;
- Leur recomposition.

**1- Définition de leurs vocations citoyennes et participatives :**

La participation des habitants à la vie de leur quartier est au cœur de la volonté de la Municipalité. Les conseils de quartier contribuent en effet à renforcer la démocratie locale et à promouvoir une citoyenneté active.



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 - DELIBERATION N° 33/2023 - REF : 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
DELIBERATION DECIDANT DE LA CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER ET DE L'INSTAURATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
APPROUVANT LES REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT RESPECTIFS.

Favorisant les débats entre les habitants et les échanges avec les élus municipaux, les Conseils de quartier constituent un lieu privilégié d'expression des habitants. Ils doivent favoriser l'implication des Basse-Terriens dans la vie de leur quartier et leur participation aux projets municipaux.

Espaces de rencontre entre habitants et de convivialité, correspondant aux territoires de vie de Basse-Terre, les conseils de quartier participent au renforcement du lien social.

Les conseils de quartier agissent en respectant le principe de neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République.



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 - DELIBERATION N° 33/2023 - REF : 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
DELIBERATION DECIDANT DE LA CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER ET DE L'INSTAURATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
APPROUVANT LES REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT RESPECTIFS

## 2- Dénomination et découpage géographique :

### 1) Cœur de Ville(1)

- Champ d'Arbaud
- Centre-Ville
- Campenon
- Sainte-Hyacinthe

### 2) Cœur de Ville (2)

- Carmel
- Lardenoy/Préfecture

### 3) Petit-Paris

- Desmarais
- Secteur rue Paul Lacavé
- Guillard

### 4) Rivière des Pères

- Rivière des Pères
- Cité Bologne

### 5) Bas du Bourg

- Calebassier
- Pintade
- Cité Faloge
- Les Mornes
- secteur de la rue du père Labat

**6) Circonvallation**

Mont-Bazin  
 Circonvallation  
 - Cité Grain d'Or  
 - Morne à Vaches

**3- Composition :**

La recomposition des conseils de quartier se fera comme suit :

Quatre collèges dont :

Désignation du collège	Nombre de membres
Elus	4
Habitants désignés	4
Habitants volontaires	4
Représentants d'associations	4
<b>Total</b>	<b>16</b>

Le bureau du Conseil de quartier est composé d'un :

- Président élu au sein du conseil de quartier,
- Vice-président élu au sein du conseil de quartier,
- Secrétaire élu au sein du conseil de quartier.



## II) LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL

### 1- Définition du conseil de développement :

Le Conseil de développement local (CDL) est une instance de participation citoyenne qui aura pour mission de coconstruire les politiques publiques municipales auprès du conseil municipal de Basse-Terre en rendant des avis ou en suggérant des projets sur toutes questions intéressant le développement territorial.

### 2- Prérogatives du conseil de développement :

Les prérogatives du Conseil de développement sont :

- D'être le relais entre les habitants et les acteurs de la société civile et le conseil municipal en dynamisant les modalités de concertation participative ;
- De porter des contributions et réflexions sur toutes questions intéressant le développement culturel, social, sportif, économique, l'aménagement et la transition écologique du territoire ;
- De synthétiser, recueillir et transmettre l'avis et les besoins des habitants sur leurs quartiers et les projets proposés dans le cadre de la politique de la ville ;
- D'associer les acteurs de la société civile au projet de territoire notamment Action Cœur de Ville, en rénovation urbaine dans la ville ;
- D'organiser des événements et des actions qui favorisent la rencontre et le dialogue (réunions publiques, groupes de travail, questionnaires...);
- De donner un avis sur la programmation et le financement des associations dans le cadre de la politique de développement territorial de la ville de Basse-Terre.

### 3- Composition du conseil de développement local :

Le conseil de développement local est composé de 24 membres personnes âgées de 18 ans et plus habitant, travaillant, étudiant à Basse-Terre.



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 - DELIBERATION N° 33/2023 - REF : 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
 DELIBERATION DECIDANT DE LA CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER ET DE L'INSTAURATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
 APPROUVANT LES REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT RESPECTIFS

Le conseil de développement local se répartit en deux collèges dont :

Désignation du collège	Nombre de membres
Représentants des conseils de quartiers	12
Représentants de la société civile	12
<b>Total</b>	<b>24</b>

Le conseil de développement est composé d'un bureau qui a pour objectif de fixer le calendrier et les objectifs de travail, ainsi que de constituer un relai auprès de la municipalité de la ville de Basse-Terre, pour toute contribution.

Le CDL dispose d'un bureau élu avec :

- 1 président ;
- 2 Vice-présidents ;
- 1 secrétaire ;
- 1 secrétaire adjoint ;
- 1 rapporteur désigné au sein du collège des conseils de quartier ;
- 1 rapporteur désigné au sein du collège des représentants de la société civile.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL  
 LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui définit et fixe les missions de l'administration territoriale de la République qui sont assurées par les collectivités territoriales et par les services déconcentrés de l'Etat, qui définit le droit des habitants des communes à être informés et à participer à la vie locale ;

VU les dispositions de la loi dite VAILLANT N° 2022-276, du 27 février 2022, relative à la démocratie de proximité, portant création des conseils de quartier dont le rôle est de développer la participation citoyenne à la gestion de la ville ;



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 - DELIBERATION N° 33/2023 - REF : 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
 DELIBERATION DECIDANT DE LA CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER ET DE L'INSTAURATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
 APPROUVANT LES REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT RESPECTIFS

VU le règlement intérieur visant à favoriser l'engagement des conseillers de quartier et l'accompagnement dans leurs missions ;

VU la charte de valeur basée sur le principe d'engagement et de redevabilité mutuelle ;

**CONSIDERANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE  
 A LA MAJORITÉ**

Soit 25 voix pour dont 07 procurations (Mme RODES Brigitte, M. CARRIERE Pierre, Mme RENE-GABRIEL Murielle, M. PERAIN Franck, Mme LINON Gladys, M. GEOFFROY Luidji, M. REJON Philippe)

07 ABSTENTIONS dont 02 procurations : Mme PENCHARD Marie-Luce, M. EUGENE-SALZEDO Willy, M. PROCIDA Robert, Mme GAUTHIEROT Franciane Mme GUILLAULME Myriam, M. BROLIRON Jean-François (procuration à Mme GUILLAUME) Mme MONGE Dunia (procuration à Mme PENCHARD)

**ARTICLE 1 : D'ABROGER** les dispositions prévues par les délibérations du 10 mai 2010 et du 22 septembre 2014 relatives à la mise en place et au renouvellement des comités consultatifs des quartiers

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** l'installation et la composition des nouveaux Conseils de Quartier retenant quatre collègues dont :

Désignation du collègue	Nombre de membres
Elus	4
Habitants désignés	4
Habitants volontaires	4
Représentants d'associations	4
<b>Total</b>	<b>16</b>



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 - DELIBERATION N° 33/2023 - REF : 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
DELIBERATION DECIDANT DE LA CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER ET DE L'INSTAURATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
APPROUVANT LES REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT RESPECTIFS

**ARTICLE 3 : D'APPROUVER** la proposition du projet de sectorisation des six nouveaux conseils de quartiers comme suit :

**1) Cœur de Ville (1)**

- Champ d'Arbaud
- Centre-Ville
- Campenon
- Sainte-Hyacinthe

**2) Cœur de Ville (2)**

- Carmel
- Lardenoy/Préfecture

**3) Petit-Paris**

- Desmarais
- Secteur rue Paul Lacavé
- Guillard

**4) Rivière des Pères**

- Rivière des Pères
- Cité Bologne

**5) Bas du Bourg**

- Calebassier
- Pintade
- Cité Faloge
- Les Mornes
- secteur de la rue du père Labat

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 - DELIBERATION N° 33/2023 - REF : 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
 DELIBERATION DECIDANT DE LA CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER ET DE L'INSTAURATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
 APPROUVANT LES REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT RESPECTIFS

### 6) Circonvallation

- 
- Mont-Bazin
- Circonvallation
- Cité Grain d'Or
- Morne à Vaches

**Article 4 :** DE VALIDER le règlement intérieur des conseils de quartier ;

**ARTICLE 5 :** DE DESIGNER les élus membres de chacun des conseils de quartier comme suit :

Conseils de quartiers	Nombre de membres
Cœur de ville 1	- Liliane LAQUITAINE - Alex RUART - Lena LESTIN - Jocelyn MIRRE
Cœur de ville 2	- Pierre CARRIERE - Maddly NIRELLEP - Maguy LYSIMAQUE - Luidgy GEOFFROY
Petit-Paris	- Julie OTTO - Alex BOYAU Roland GENDREY Marie-Louise JEREMY
Rivière des Pères	- Jénia LACROIX - Franck PERRAIN - Patrice TABAR - Murielle RENE-GABRIEL

Bas du Bourg	- Gladys LINON - Brigitte RODES - Bernard GUILLAUME - Harold FARIAL
Circonvallation	- Yanetti PAISLEY - Philippe REJON - Johanna OUSSELIN - Jean-François ISSA

**ARTICLE 6 : D'APPROUVER** la création du conseil de développement local ;

**ARTICLE 7 - DE VALIDER** la composition du conseil de développement local comme suit :

Désignation des collèges du CDL	Nombre de membres
Représentants des conseils de quartiers	12
Représentants de la société civile (santé)	12
<b>Total</b>	<b>24</b>

**8 - DE VALIDER** le règlement intérieur du conseil de développement local ;

**ARTICLE 9 - DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette affaire.

**ARTICLE 10 - DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f)

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Fait à Basse-Terre, le

13 JUN 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 15 JUN 2023

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH




Le Maire

André ATALLAH

